



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 9 décembre 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce lundi 9 décembre 2024 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérec.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Cathy Lavoie, technicienne en administration et finances.

### Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon fait fonction de secrétaire de la réunion.

2024-255

### Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-256

### Adoption du taux de la taxe foncière 2025 (taux variés)

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2002-19, adopté à la séance ordinaire ajournée du 16 décembre 2002, et ses amendements, autorise l'imposition de la taxe foncière générale par résolution (989 C.M.);

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues s'établissent comme suit :

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	1 104 053 \$
Sécurité publique	588 755 \$
Transport	1 451 179 \$
Hygiène du milieu	817 443 \$
Santé et bien-être	24 170 \$
Aménagement, urbanisme et développement	525 020 \$
Loisirs et culture	900 117 \$
Frais de financement	328 122 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>5 738 859 \$</b>

#### CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES

Remboursement de la dette à long terme	416 354 \$
Affectations des activités d'investissement	4 500 \$
Surplus accumulé affecté	0 \$
Réserves financières et fonds réservés	141 578 \$
Montants à pourvoir dans le futur	0 \$
<b>Total conciliation à des fins budgétaires :</b>	<b>562 432 \$</b>

**TOTAL DES DÉPENSES ET CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES :** 6 301 291 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus non fonciers prévus s'élèvent à 2 515 342 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de l'évaluation imposable est de 343 487 400 \$ et se répartit selon les catégories suivantes :

➤ Résiduelle (résidentielle)	254 971 597 \$
➤ Agricole et forestier	53 149 700 \$
➤ Immeubles 6 logements et +	4 510 700 \$
➤ Immeubles non résidentiels	18 948 703 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

➤ Immeubles industriels	11 173 100 \$
➤ Terrains vagues desservis	733 600 \$

**CONSIDÉRANT QUE la différence entre les revenus et les dépenses** représente un montant de **3 785 949 \$** et que par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale, pour un montant total de **3 785 949 \$** selon les catégories suivantes :

➤ Résiduelle (résidentielle)	0.975 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Agricole et forestier	0.97 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Immeubles 6 logements et plus	1.30 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Immeubles non résidentiels	2.30 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Immeubles industriels	2.50 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Terrains vagues desservis	1.45 \$ par cent dollars d'évaluation imposable

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QU'une taxe foncière** soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité **pour l'année 2025** selon les taux et les catégories suivantes :

➤ Résiduelle (résidentielle)	0.975 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Agricole et forestier	0.97 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Immeubles 6 logements et plus	1.30 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Immeubles non résidentiels	2.30 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Immeubles industriels	2.50 \$ par cent dollars d'évaluation imposable
➤ Terrains vagues desservis	1.45 \$ par cent dollars d'évaluation imposable

2024-257

### Taux de la taxe spéciale 2025 – Bénéficiaires des travaux de la rue des Hirondelles

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le taux de la taxe spéciale 2025 applicable au service de la dette, pour le secteur bénéficiaire des travaux du développement domiciliaire de la rue des Hirondelles, soit fixé par ce conseil selon les catégories et répartitions indiquées au règlement d'emprunt No 2016-01, ce qui donne les montants suivants :

- Secteur 1 : 2 289 \$ / unité;
- Secteur 2 : 1 907 \$ / unité;
- Secteur 3 : 1 907 \$ / unité;
- Secteur 4 : 1 526 \$ / unité.

2024-258

### Taux de la taxe spéciale 2025 – Bénéficiaires du réseau d'aqueduc Domaine l'Île-des-Saules

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le taux de la taxe spéciale 2025 applicable au service de la dette, pour le secteur bénéficiaire des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc du Domaine L'Île-des-Saules, soit fixé par ce conseil à 425 \$ par unité.

2024-259

### Taux de la taxe spéciale 2025 – Bénéficiaires des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc – 477 à 491, 3e Rang

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE le taux de la taxe spéciale 2025 applicable au service de la dette, pour le secteur bénéficiaire des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc – 477 à 491, 3<sup>e</sup> Rang, soit fixé par ce conseil selon les répartitions indiquées au règlement d'emprunt No 2023-08, à 949 \$ par immeuble imposable.

2024-260

### Taux de la taxe 2025 sur les matières résiduelles

**ATTENDU QUE**, selon l'article 8 du règlement No 2010-02 adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2010, le conseil de la municipalité de Saint-Prime décrète que la taxe sur les matières résiduelles est imposée par résolution, à compter de l'exercice financier 2011;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU PAR CE CONSEIL QUE la taxe sur les matières résiduelles, pour l'année 2025, soit fixée comme suit :

- 228 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation;
- 114 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation saisonnière;
- 577 \$ par usager pour les ICI (institutions, commerces et industries);
- 375 \$ par usager pour les ICI fermes;
- Un supplément de 77 \$ par résidence permanente visée par le service de vidange et de traitement des fosses septiques;
- Un supplément de 38.5 \$ par résidence saisonnière visée par le service de vidange et de traitement des fosses septiques.

2024-261

### Adoption du règlement No 2024-08 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts a été déposé et remis aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour l'adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU PAR CE CONSEIL d'adopter sans changement, le règlement No 2024-08 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2025.

2024-262

### Adoption du règlement No 2024-35 concernant la paix et le bon ordre

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement concernant la paix et le bon ordre a été déposé et remis aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour l'adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU PAR CE CONSEIL d'adopter sans changement, le règlement No 2024-35 concernant la paix et le bon ordre.

2024-263

### Adoption du règlement No 2024-36 modifiant le règlement No 2021-40 relatif aux nuisances

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement modifiant le règlement No 2021-40 relatif aux nuisances a été déposé et remis aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour l'adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU PAR CE CONSEIL d'adopter sans changement, le règlement No 2024-36 modifiant le règlement No 2021-40 relatif aux nuisances.

Dépôt

### Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle. Le rapport est disponible



No de résolution  
ou annotation

2024-264

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

également sur le site Internet de la Municipalité dans la section Documentation/Politiques et programmes/Gestion contractuelle.

### Mandat – Caouette, Thériault et Renaud inc. – Lotissement et certificat de localisation – 201, rue du Parc-Industriel

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité acquière un nouveau bâtiment pour y installer son garage municipal et qu'elle souhaite se départir éventuellement du bâtiment situé au 201, rue du Parc-Industriel (lots 5 955 751 et 6 420 554) servant actuellement de garage municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'agrandir le terrain de la caserne des pompiers à même le terrain du 201, rue du Parc-Industriel avant de procéder à la vente de ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre pour la réalisation d'un nouveau lotissement et d'un certificat de localisation du 201, rue du Parc-Industriel;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil mandate Caouette, Thériault et Renaud inc. pour la réalisation d'un nouveau lotissement et d'un certificat de localisation du 201, rue du Parc-Industriel.

### Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

2024-265

### Levée de la séance

À 19 h 18 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhérer, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Marie-Noëlle Bhérer, mairesse  
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon, directrice générale et  
greffière-trésorière